

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mme Brigitte VULLIET, M. Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, M. Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjoints,

Mme Nicole LAURIA, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIN, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, MM. Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Odile PRIOLET, Leslie BIBOLLET, M. José BARRADAS, Mme Floriane BERTEZ, MM. Hakim SILANES EL MANIGHOUDI, Rémi FRADIN, Mmes Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Delphine FILLION-ROBIN, Gaëlle GUEBEY, Conseillères Municipales.

Date de la convocation : 2 avril 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Secrétaire : Mme Stéphanie POIRIER, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2026/068 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « LA FABRIQUE DU 10 » POUR L'EXPLOITATION D'UN TIERS-LIEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'occupation des locaux municipaux situés dans les anciens bureaux administratifs de la RET ;

Vu la demande formulée par l'association La Fabrique du 10 en vue d'y développer et d'exploiter un tiers-lieux à vocation culturelle, sociale et collaborative ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'émergence d'un tiers-lieux permettant d'accompagner les initiatives locales, de soutenir les acteurs associatifs et économiques, et de proposer un espace partagé ouvert à la population ;

Considérant que les anciens locaux administratifs de la RET sont inoccupés et présentent les conditions nécessaires à l'accueil d'un tel projet ;

Considérant que la convention proposée définit les modalités d'occupation, les obligations des parties, la durée, les conditions financières le cas échéant, ainsi que les responsabilités respectives ;

M. le Maire expose au Conseil municipal les termes du projet de convention, joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « la fabrique du 10 ».

.../...

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 074-217402809-20260409-CM26068-DE

S²LOW

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 10 avril 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Stéphanie POIRIER

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **16 AVR. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **20 AVR. 2026**

THÔNES, le **20 AVR. 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON



Convention de mise à disposition des locaux

A l'association « La fabrique du 10 »

situés 10 rue Jean-Jacques ROUSSEAU - 74230 THONES

Entre

La **Commune de Thônes** - Place de la Mairie - 74 230 THÔNES,
Représentée par son Maire, M. Claude COLLOMB-PATTON, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°2026-068 du 9 avril 2026
Ci-après dénommée la « **Commune** »,

Et

L'Association « La fabrique du 10 », située 1, route du Pignet – 74 230 THÔNES
Représentée par sa Présidente, Mme Caroline BAGLAND et sa co-présidente, Mme Laura BERTRAND dûment habilitées à signer la présente convention
Numéro RNA: W741011807
Ci-après dénommée l' « **Association** »,

La Commune et l'Association sont ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des Locaux (définis ci-après) au profit de l'Association par la Commune.
Cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} mai 2026.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune met à la disposition de l'Association l'ensemble des locaux d'une surface totale de **92 m²** conformément au plan joint à la présente convention (les « **Locaux** »), faisant partie d'un bâtiment situé 10 rue Jean-Jacques Rousseau, 74230 Thônes (le « **Bâtiment** »).

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LOCAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION

Les Locaux mis à disposition par la Commune seront utilisés exclusivement par l'Association pour l'installation d'un « Tiers lieux » dont les activités sont définies selon les statuts de l'Association.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

Un état des lieux sera établi entre de l'Association et la Commune, et sera annexé à la présente convention. A l'expiration de cette dernière, un état des lieux de sortie sera établi dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile en qualité d'occupant des Locaux. De son côté, la Commune s'engage à souscrire tout contrat d'assurance garantissant l'intégrité des Locaux.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN – TRAVAUX - REPARATIONS

Les Locaux ont été acquis en janvier 2021 par la Commune avec un portage par l'EPF de Haute-Savoie.

L'Association est tenue :

- De ne rien faire ni laisser faire dans Les locaux qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.
- De déclarer immédiatement à la Commune toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les Locaux, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- D'assurer la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.
- De n'effectuer aucun changement de disposition ou de distribution des Locaux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les Locaux sans l'autorisation de la Commune. En tout état de cause, la Commune pourra demander une remise en état initial lors de la libération des Locaux.
- D'assurer l'entretien des Locaux, dont la remise en état des revêtements de sols, murs, plafonds et mobiliers.

La Commune est tenue :

- D'informer au préalable l'Association avant toute intervention dans le Bâtiment.
- De faire réaliser les vérifications périodiques obligatoires en matière de conformité des installations électriques du Bâtiment.

ARTICLE 7 - GROS TRAVAUX

Conformément aux dispositions des articles 605 et 606 du Code Civil, la Commune assure les obligations du propriétaire en matière de travaux et notamment la réalisation des gros travaux des Locaux et du Bâtiment.

Il est entendu par gros travaux, les réparations, non mentionnées dans le décret 87-712 du 26 août 1987, et inhérentes :

- à l'entretien général du Bâtiment : Il s'agit de tout ce qui touche au gros œuvre (murs, murs porteurs, poutres, planchers entre niveaux, fondations, etc.), le clos (menuiseries extérieures avec ses raccords et accessoires), le couvert (charpente, couverture avec ses raccords et accessoires), les accès, les réseaux et branchements d'électricité.
- aux équipements et au confort : Il s'agit des équipements de chauffage et de production d'eau chaude (conformité aux normes de sécurité, étanchéité, etc.), des installations d'alimentation en eau potable de l'ensemble immobilier mis à disposition (conformité aux normes de sécurité, étanchéité, etc.), des installations d'évacuation des eaux (pluviales et ménagères), des installations sanitaires (conformité aux normes de sécurité, étanchéité, etc.).

Article 8 - CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition financière des Locaux est consentie au prix suivant :

Période	Tarif (€/m ²)	Montant total du loyer/mois
1er mai 2026 → 31 octobre 2026	2,50 €	230.00 €
1er novembre 2026 → 31 mai 2027	5,00 €	460.00 €
1er juin 2027 → 30 novembre 2027	7,50 €	690.00 €
À partir du 1er décembre 2027	10,00 €	920.00 €

A ce montant, viendra s'ajouter les charges correspondant aux flux numides (eau potable et assainissement) ne disposant pas de compteurs individuels, et qui seront prises en charge par l'Association au prorata de la surface des Locaux.

L'ensemble des taxes de toute nature et les impôts seront également supportés par l'Association au prorata de la surface des Locaux.

Les charges de téléphonie et d'Internet sont à la charge de l'Association.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES LOCAUX

L'occupant des Locaux mis à disposition devra se conformer au fonctionnement intérieur du Bâtiment et notamment prendre en compte les contraintes éventuelles liées à la présence du service de police municipale. Il devra par ailleurs se conformer aux évolutions de fonctionnement susceptible d'être apportées.

De plus, il est expressément précisé que les activités de type « Fab Lab », entendues comme des activités de fabrication, de prototypage ou de production artisanale ou numérique, impliquant notamment l'utilisation de machines, d'outils ou d'équipements techniques (imprimantes 3D, découpe laser, fraiseuses, machines-outils, appareils électroportatifs, etc.), ne sont pas autorisées de plein droit au titre de la présente convention.

La mise en place de telles activités est subordonnée à l'accord préalable et écrit de la collectivité, lequel pourra être assorti de conditions spécifiques ou faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

À ce titre, l'occupant s'engage notamment à :

- transmettre à la collectivité une description précise des activités envisagées, des équipements utilisés, des modalités d'encadrement et des publics accueillis ;
- respecter l'ensemble des règles de sécurité, de la réglementation applicable aux établissements recevant du public, des normes techniques en vigueur et des prescriptions des services compétents ;
- ne procéder à aucune installation, modification des locaux ou raccordement technique sans autorisation préalable écrite de la collectivité.

La collectivité se réserve le droit de refuser, suspendre ou encadrer toute activité de type « Fab lab » qui serait susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, à la destination des lieux, ou à la tranquillité du voisinage, sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnisation.

L'occupant demeure seul responsable des dommages de toute nature pouvant résulter de l'exercice de ces activités et s'engage à souscrire des assurances adaptées couvrant l'ensemble des risques liés à leur mise en œuvre.

ARTICLE 10 – SOUS-LOCATION

La convention prévoit une sous location encadrée, permettant à l'Association de louer des espaces à :

- des associations,
- des porteurs de projet.

La Commune se réserve le droit de refuser tout sous-locataire dont l'activité ne serait pas strictement compatible avec la destination publique des Locaux ou avec le projet du tiers-lieu. La sous-location n'exonère en rien l'Association de ses obligations contractuelles ; celui-ci demeure responsable de plein droit des agissements du sous-locataire.

L'Association est autorisée à accueillir des structures partenaires contribuant au projet de « Tiers-Lieux » sous réserve d'information de la Commune.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **trois années**, renouvelable une fois.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment :

- par l'Association, après respect d'un préavis de deux (2) mois,
 - par la Commune, après respect d'un préavis de six (6) mois,
- sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Thônes, en deux exemplaires, le 14 avril 2026

Le Maire

Claude COLLOMB-PATTON

La présidente
Mme Caroline BAGLAND



La Co-présidente
Mme Laura BERTRAND

